

# COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 Avril 2021**

Afin d'assurer la tenue de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du Lundi 12 Avril 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

## Présents :

Mr REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves – HARALAMB Valérie - SAINT-MARTIN René  
BREMONT André – BURLE Gilbert- - DAUPHIN Denis- MARQUEZ Jean-Louis - SOULLÉ  
Mélanie – PAULET Bernard — TRAMBAUD Christophe – GUILLEMETTE Isabelle -.

Absents : PENEDO Stéphanie- SOLEIL Patrick  
Absent excusé : CARLU Corinne

Secrétaire de séance : Yves BEGLIUOMINI

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 22 Février 2021.*

Monsieur le Maire demande de mettre à l'ordre du jour les points suivants non évoqués lors de la convocation du 07 Avril 2021 : La taxe de séjour et la location de terres pour ruchers.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour des deux points énumérés ci-dessus lors du point sur les locations (point numéro XIV).*

## **ORDRE DU JOUR :**

- I / Vote du compte de gestion
- II / Vote du compte administratif
- III / Affectation des résultats
- IV / Vote des taux
- V / Vote des budgets : principal et eau
- VI / PLU : modification simplifiée n°1
- VII / Convention de servitude de tréfond
- VIII / SCP : autorisation de défrichement
- IX / Fusion SEERC / SUEZ Eau-France
- X / SymiélecVar : transfert de compétence
- XI / Communauté de Communes :

- Compétence PLU
- Compétence mobilité

XII / Convention stérilisation chats

XIII / Personnel communal

XIV / Locations

XV / Acquisitions foncières

XVI / Amendes de police

XVII / Subventions

XVIII / Questions diverses

## **I VOTE DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis par le Percepteur est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2020 est ensuite soumis au vote.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte le compte de gestion 2020 du budget communal.*

## **II VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

### **- Budget principal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'exécution du budget principal de la commune 2020.

	Résultat Clôture 2019	Part affectée Investissement	Résultat l'exercice 2020	Intégration Solde CCAS 2020	Résultat de Clôture 2020
Investissement	127 090.83	---	218 615.50		345 706.33
Fonctionnement	556 757.17	270 000.00	161 803.51	2 438.13	448 560.68
					2 438.13
<b>TOTAL</b>	<b>683 848.00</b>	<b>- 270 000.00</b>	<b>380 419.01</b>	<b>2 438.13</b>	<b>796 705.14</b>

### **- Budget de l'eau**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'exécution du budget communal eau et assainissement 2020.

Budget Commune	Résultat Clôture 2019	Part affectée Investissement	Résultat l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 26 733.82		167 969.41	141 235.59
Fonctionnement	34 798.10	10 605.71	1 483.12	25 675.51
<b>TOTAL</b>	<b>8 064.28</b>	<b>- 10 605.71</b>	<b>169 452.53</b>	<b>166 911.10</b>

*Monsieur Le Maire quitte la séance.*

*Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur SAINT-MARTIN René, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif 2020 du budget principal ainsi que le compte administratif 2020 du budget de l'eau et de l'assainissement.*

### **III / AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **- Budget principal**

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	161 803.51 €
B) Résultats antérieurs reportés	286 757.15 €
C) Résultat à affecter	448 560.66 €
+ + Résultat positif budget CCAS 2020	+ 2 438.13 €* [ 450 998.79 €]
D) Solde d'exécution d'investissement	345 706.33 €
E) Soldes des restes à réaliser	- 521 038.79 €
F) Besoin de Financement	= D+E - 175 332.46 €
AFFECTATION = C	450 998.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	176 000.00 €
2) H Report en Fonctionnement R 002	274 998.81 €

\* Le budget du CCAS ayant été dissout au 31/12/2020 par délibération N° 2020\_06\_010 du 8/10/2020 le solde positif 2020 d'un montant de 2 438.13 € est transféré dans le budget principal de la commune.

### **- Budget de l'eau**

a) Résultat de l'exercice	1 483.12 €
b) Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c) Résultats antérieurs de l'exercice	24 192.39 €
Résultat à affecter : d) = a+c	25 675.51 €
e) Solde d'exécution cumulé d'investissement	141 235.59 €
f) Solde des restes à réaliser d'investissement	177 977.70 €
Besoin de financement = e + f	36 742.11 €
<b>Affectation = d</b>	<b>25 675.51 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres présents le compte d'affectation des résultats 2020 du budget principal ainsi que le compte d'affectation des résultats 2020 du budget de l'eau.*

### **IV / VOTE DES TAUX**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir reconduire le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 72.00 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 28.99 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal (inchangé :13.50%) et départemental (15,49%) 2020 de cette taxe.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne son accord et décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux d'impôts directs locaux décrits ci-dessus.*

### **V : VOTE DES BUDGETS : PRINCIPAL ET EAU/ASSAINISSEMENT**

- ✓ Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget principal de la commune pour l'année 2021 qui s'équilibre ainsi :

**Exploitation :**Dépenses Réelles

011- Charges à caractère général :	391 726.81
012- Charges de personnel :	364 150.00
65- Autres charges de gestion :	81 700.00
66- Charges Financières	2 850.00
67- Charges exceptionnelles :	7 400.00
022 Dépenses imprévues :	12 000.00
023- Virement section Invest. :	270 000.00
042-Opérations ordre :	5 389.00

**Total 1 135 215.81**

Recettes Réelles

013- Atténuations de charges :	15 000.00
70- Produits de service :	48 100.00
73- Impôts et taxes :	495 000.00
74- Dotations et participations :	136 307.00
75- Autres produits gestion courante :	160 900.00
77-Produits exceptionnels	3 310.00
042- Opération d'ordre :	1 600.00
S/Total	860 217.00
002- Résultat reporté budget communal	274 998.81

**Total 1 135 215.81**

**Investissement :**Dépenses réelles

20- Immo incorporelle :	1 800.00
21- Immo. Corporelles :	503 800.00
23- Immo. En cours :	193 000.00
16- Emprunts :	57 200.00
040-Opération d'ordre :	1 600.00
S/Total	757 400.00

Restes à réaliser 2020 : 611 061.79

**Total 1 368 461.79**

Recettes Réelles

13- Subventions d'investissements :	457 422.00
10- Dotations Fonds divers :	23 921.46
1068- Excédent de fonctionnement :	176 000.00
021- Vir. section de fonctionnement :	270 000.00
040-Opération d'Ordre :	5 389.00

S/Total	932 732.46
Restes à réaliser 2020	90 023.00
001- Solde d'exécution reporté	345 706.33
<b>Total</b>	<b>1 368 461.79</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir examiné les opérations et les résultats et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le budget principal de la commune pour 2021.*

- ✓ Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget eau et assainissement pour l'année 2021 qui s'équilibre ainsi :

**Exploitation :**

	<u>Dépenses</u>
011- Charges à caractère général :	8 000.00
65 - Autres charges de gestion :	22 000.00
042- Opérations d'ordre :	41 500.00
<b>Total</b>	<b>71 500.00</b>

	<u>Recettes</u>
70- Vente Eau :	45 000.00
74-Subvention d'exploitation :	8 000.00
042-Opérations d'Ordre :	18 500.00
<b>Total</b>	<b>71 500.00</b>

**Investissement :**

	<u>Dépenses</u>
20-Immo incorporelles :	26 000.00
21-Immo corporelles :	38 592.40
23 Immo en cours :	30 500.00
040- Opérations d'ordre :	18 500.00
S/Total	113 592.40
Restes à réaliser 2020	315 127.70
<b>Total</b>	<b>428 720.10</b>

## Recettes

13- Subventions d'investissement :	83 159.00
10- Dotations :	25 675.51
040- Opération d'ordre :	41 500.00
<b>S/Total</b>	<b>150 334.51</b>
Restes à Réaliser 2020	137 150.00
Résultat invest clôture	141 235.59

**Total            428 720.10**

*Le Conseil Municipal après en avoir examiné les opérations et les résultats et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le budget de l'eau et l'assainissement la commune pour 2021.*

## **VI / PLU : MODIFICATOPN SIMPLIFIEE N°1**

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public de la procédure de modification n°1 simplifiée étant achevée et que celle-ci n'a entraîné aucune observation et semble par conséquent positive, il convient à présent d'approuver la modification n°1 simplifiée pour sa mise en vigueur.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve la modification simplifiée du PLU n° 1*

## **VII / CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFOND**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau d'assainissement, la commune souhaite implanter un nouveau réseau souterrain d'assainissement en tréfonds des parcelles section F 215-108-266 et 268 situées Quartier l'Eouvière et propriété de la SCI l'Eouvière avec libre accès à cette canalisation pour la commune. Cette convention de servitude est consentie par la SCI l'Eouvière à l'Euro symbolique.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve la constitution d'une servitude de passage décrit ci-dessus.*

## **VIII / SCP : AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Dans le cadre du renouvellement de la conduite de la Société du Canal de Provence et de la construction du réservoir, la commune de Montmeyan doit donner son accord à la SCP pour la demande de défrichage concernant l'emprise des travaux (réseau, bassin, accès).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise la Société du Canal de Provence à déposer une demande d'autorisation de défrichage portant sur 2 250 m<sup>2</sup> de la parcelle F 211 propriété de la commune.*

## **IX / FUSION SEERC / SUEZ EAU-FRANCE**

La S.E.E.R.C, ( gestionnaire du service public de distribution d'eau potable de la commune) est en cours de fusion avec SUEZ Eau, ce qui va entraîner la cession du contrat S.E.E.R.C à SUEZ. Cet avenant n'induit aucune modification du compte d'exploitation de la S.E.E.R.C et n'a pas d'impact financier pour les abonnés du service. Le non impact financier de cette fusion va être vérifié auprès de Monsieur Aplincourt, agent de la SPL 83.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve la cession du contrat de délégation de service public relative à l'eau potable et à l'assainissement de Montmeyan de la S.E.E.R.C à SUEZ Eau France.*

## **X / SYMIELECVAR : TRANSFERT DE COMPETENCE**

### **- Commune de BRENON**

La commune de BRENON par délibération du 24/02/2020 a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Le SYMIELECVAR, par délibération du 25/02/2021 a acté ce transfert de compétence Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR.*

### **- Commune de La Cadière d'Azur**

La commune de La Cadière d'Azur par délibération du 24/02/2020 a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Le SYMIELECVAR, par délibération du 25/02/2021 a acté ce transfert de compétence Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de La Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR*

### **- Commune du Val**

La commune du Val par délibération du 24/02/2020 a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Le SYMIELECVAR, par délibération du 25/02/2021 a acté ce transfert de compétence Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR.*

## **XI / COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

### **COMPETENCE PLU**

Les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorise sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents refuse le transfert de la compétence en matière de PLU.*

### **COMPETENCE MOBILITE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les évolutions statutaires de la Communauté de communes Provence Verdon proposées, portant la prise de compétence de l'organisation de la mobilité ;

M. le Maire précise que les services de transports existants gérés par la Région seront maintenus dans leur fonctionnement actuel.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les modifications statutaires telles que présentées, avec le transfert de la compétence de l'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Provence Verdon.*

## **XII / CONVENTION STERILISATION CHATS**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec la Société Protectrice des Animaux afin d'organiser la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Montmeyan pour l'année 2021, moyennant une participation communale de 50 € par animal à hauteur maximum de 10 chats.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à reconduire avec la SPA la convention.*

## **XIII / PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*

## **XIV / LOCATIONS**

### **Taxe de séjour**

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants. Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation.*

### **Convention Rucher**

Monsieur le Maire évoque la demande d'autorisation d'une apicultrice d'installer des ruches sur la forêt communale à la fin du mois d'Avril 2021. Une consultation de la part de la commune auprès de l'ONF sera faite au préalable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise la location des forêts communale pour un dépôt de ruches.*

### **Camillier**

Un forgeron vient de s'établir dans le village. Il est à la recherche d'un local lui permettant de pratiquer son activité. La mairie souhaite louer un des garages de la ferme de Camillier à ce professionnel pour lui permettre de créer son activité sur Montmeyan.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise la location décrite ci-dessus.*

### **Rue de la Gendarmerie**

La gestion locative du logement sis 3 rue de la gendarmerie a été donnée à une agence immobilière, comme convenu ultérieurement ; le montant perçu par la commune sera de 500 € net.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise la gestion locative décrite ci-dessus.*

## **XV / ACQUISITIONS FONCIERES**

La commune a l'opportunité d'acheter les parcelles classées Ucs au PLU qui correspond à un « Secteur de mixité Sociale ». La commune doit se porter acquéreur pour maîtriser le bâti de cette zone.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise l'acquisition des parcelles concernées.*

## **XVI / AMENDES DE POLICE**

Le délégué de la sécurité routière préconise un aménagement paysagé afin de matérialiser l'entrée du village côté sud.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne son accord afin de solliciter une subvention « Amende de Police » auprès du Conseil Départemental du VAR au titre de la répartition de l'année 2021.*

## **XVII / SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose, concernant le financement des différents projets prévus pour l'année 2021 de solliciter des subventions auprès des financeurs et co-financeurs qui peuvent être le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat, la Communauté de Commune, l'Agence de l'Eau.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise les demandes de subventions auprès des organismes décrit ci-dessus.*

## **XVIII / QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux**

- \* Voirie
- \* Camping « Lou Troumpétoun »
- \* Ralentisseur
- \* Local infos
- \* Caméras
- \* Achat de matériel
- \* Camillier
- \* Sonorisation
- \* ADAP
- \* Poteaux Incendie
- \* Bâtiments communaux
- \* 2ème tranche des travaux de réhabilitation des rues du village
- \* Jardin d'enfants
- \* Aire de stationnement quartier « le pont »
- \* Journal électronique
- \* Travaux de débroussaillage

### **Associations**

Monsieur le Maire a reçu une demande émanant de l'association « les Forgerons » qui souhaite programmer une manifestation se déroulant dans les rue du village.

Un appui technique a été demandé : prêt de la salle polyvalente, de la salle de la coopérative, du garage communal place de la Forge et de l'église.

Le garage étant un local technique, son prêt n'est pas envisageable.

## **Harkis**

Les harkis souhaitent commémorer les 60 ans de leur venue en 2022. Il convient de décider et de convenir ensuite avec eux d'une date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.